

PROCES VERBAL

Conseil Communautaire du mardi 24 Septembre 2019

A LACHAUD-CURMILHAC

Nombre de conseillers communautaires : 65+10 pouvoirs

Date de convocation : 12 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 24 septembre 2019 à 20h00,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Lachaud-Curmilhac sous la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD, pour la tenue d'une session ordinaire.

Présents : Mmes Christine BANASSAT, Corinne BOYER, Jeanine BRUGEYROUX, Annie CARLET, Jessica COUDERT, Karine CROS, Marie-Christine DELABRE, Séverine EYNARD, Chantal FARIGOULE, Paulette HABRIAL, Sylvie LEBRAT, Chantal LEGENDRE, Michèle Malfant, Magalie MISSONNIER, Marie-Andrée PERREY, Nathalie RAMBOURDIN, Gisèle RASPAIL, Marie-Thérèse ROUBAUD, MM. Thierry ASTRUC, Yves ATTARD, Jean-Claude BAGES, Christian BARBUT, Louis BARTHELEMY, Gérard BEAUD, Denis BEAUME, Norbert BERNARD, Alain BESSON, Jean-François BLANC, Denis BONNAFOUX, Michel BRUN, Jean-Louis CELLIER, Gaston CHACORNAC, Jean-Marie CHAPON, Jean-Marc CHARRADE, Christophe COURTEIX, Christian DAUPHIN, Jacky DELIVERT, Serge DESCHEEMACKER, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Denis FOURY, Denis GAILLARD, Alain GARNIER, Claude GINHAC, René HAEVOET, Didier HANSMETZGER, Maurice LAC, Guy LAFOND, Ludovic LEYDIER, Jean-Jacques LUDON, Gérard MERLE, Philippe MOLHERAT, Bernard MONATTE, Franck NOEL-BARON, Maurice PARAT, Jean-Louis PORTAL, Emile ROUSSEL, Gérard ROUX, Gilles RUAT, Jean-Pierre SOIGNON, Alain SOULE, René SOULIER, Charles TOURRETTE, Mickaël VACHER et Joseph VISSAC.

Pouvoirs : M. Gilles COUSTON à M. Ludovic LEYDIER, Mme Elisabeth CROUZET à M. Denis BONNAFOUX, M. Alain CUSSAC à Mme Jessica COUDERT, Mme Agnès JEAN à M. Franck NOEL-BARON, M. Claude MASSEBEUF à M. Gérard BEAUD, M. Raphaël LESCURE à M. Philippe MOLHERAT, M. Olivier MONTEIL à Mme Chantal FARIGOULE, M. Christian POULET à Mme Karine CROS, Joseph TORRENT à Mme Marie-Thérèse ROUBAUD et M. Bernard VISSAC à M. Joseph VISSAC.

Absents excusés : Mmes Valérie GAILLARD, Jacqueline TORRENT, Françoise TORRENT-PAILHES, MM. Jean-Pierre BRUNEL, Stéphane DESSALLES, Jean-Paul FAGHEON, Bernard MOYEN, Jean-Louis NOTON, Jean PASCAL, Serge ROCHER et Christian VIDAL.

Secrétaire de séance : Marie-Christine DELABRE

M le Président accueille Mme la Directrice Départementale des Finances Publiques qui a demandé la possibilité d'intervenir en Conseil Communautaire pour présenter le projet de schéma départemental d'implantation du réseau des services de la DDFIP.

2019-05-01-objet : Validation du PV de la séance du 16 juillet 2019

Rapporteur : M Le Président

Le Conseil Communautaire des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Paulhaguet pour une séance ordinaire du Conseil sur convocation du Président de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier du 4 juillet 2019 envoyée au domicile des Conseillers Communautaires:

Sur 86 membres en exercice, 59 étaient présents et 13 pouvoirs ont été donnés par : M. Serge DESCHEEMACKER à M. Gaston CHACORNAC, M. Jean-Louis NOTON à Mme Sylvie LEBRAT, M. Cédric FLANDIN à M. Michel BRUN, M. Thierry ASTRUC à M. Jean-Marc CHARRADE, M. Claude GINHAC, à M. Gérard MERLE, M. Olivier MONTEIL à M. Joseph TORRENT, M. Claude MASSEBEUF à M. Gérard BEAUD, M. Raphaël LESCURE à M. Philippe MOLHERAT, M. Alain CUSSAC à Mme Jessica COUDERT, M. Jean Michel DURAND à M. Jean-Louis PORTAL, Mme Agnès JEAN à M. Franck NOEL-BARON, M. Christian BARBUT à M. René SOULIER et Mme Michèle Malfant à M. Guy LAFOND.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les membres du Conseil présents et représentés.

M. Jean-Louis PORTAL a assuré le rôle de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil a pu valablement délibérer.

L'ordre du jour comprenait les points suivants :

- 1- *Validation du PV de la séance du 4 juin 2019 : adoptée à 72 pour*
- 2- *Répartition 2019 du FPIC : adoptée à 69 pour, 2 contre (M. Franck NOEL-BARON et son pouvoir Mme Agnès JEAN) et 1 abstention (M. Yves ATTARD).*
- 3- *DM N° 2 Budget annexe des ordures ménagères : adoptée à 70 pour et 2 qui n'ont pas pris part au vote (Mme Corinne BOYER et M. Michel HAUDEGUAND).*
- 4- *Modalités de répartition de l'IFER pour la fiscalité sur l'éolien : adoptée à 66 pour, 3 contre (MM. Raymond FRAISSE, Emile ROUSSEL et Gérard ROUX) et 1 abstention (M. Ludovic LEYDIER).*
- 5- *Modalités de répartition de l'IFER pour la fiscalité du poste source de Saint Eugénie de Villeneuve : adoptée à 48 pour, 14 contre (MM. Gérard BEAUD et son pouvoir Claude MASSEBEUF, Yves ATTARD, Raymond FRAISSE, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Christian POULET, Emile ROUSSEL, Gérard ROUX, Gilles RUAT, Charles TOURRETTE, Franck NOEL-BARON et son pouvoir Mme Agnès JEAN et Mme Marie-Andrée PERREY) et 9 abstentions (Mme Sylvie LEBRAT et son pouvoir M. Jean-Louis NOTON, M. Michel BRUN et son pouvoir M. Cédric FLANDIN, Mme Chantal FARIGOULE, MM. Ludovic LEYDIER, Louis BARTHELEMY, Denis GAILLARD et Bernard MONATTE).*
- 6- *Convention d'affectation temporaire d'archiviste par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Loire pour la réalisation de l'archivage des documents administratifs de l'ancienne CC Ribeyre Chaliargue et Margeride : adoptée 68 pour, 1 abstention (M. Alain SOULE) et 3 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Denis BEAUME, Maurice LAC et Mme Karine CROS).*
- 7- *Modification de Conseillers Communautaires au Syndicat d'Aménagement du Haut-Allier (SMAT) : adoptée à 71 pour et 1 abstention (M. Ludovic LEYDIER).*
- 8- *Modification de Conseillers Communautaires au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères ISSOIRE / BRIOUDE : adoptée à 69 pour, 1 abstention (Mme Karine CROS) et 2 qui n'ont pas pris part au vote (M. Emile ROUSSEL et Mme Michèle Malfant (pouvoir donné à M. Guy Lafond)).*
- 9- *Modification de délégués Communautaires à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) : adoptée à 68 pour, 3 contre (M. Franck NOEL-BARON et son pouvoir Mme Agnès JEAN et M. Gilles RUAT) et 1 abstention (Mme Karine CROS).*
- 10- *Lancement d'une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour l'analyse et l'assistance aux contrats d'assurance : adoptée à 68 pour, 2 contre (Mme Magalie MISSONNIER et M. René Haelvoet) et 2 abstentions (MM. Ludovic LEYDIER et Alain SOULE)*
- 11- *Participation des communes de Langeac, Mazeyrat-d'Allier et Lavoûte-Chilhac à la prise en charge des frais d'avocat pour assister les salariés du groupe COPIREL : adoptée à 42 pour, 14 contre (MM. Yves ATTARD, Michel BRUN et son pouvoir Cédric FLANDIN, Jean-Jacques LUDON, Christian POULET, Emile ROUSSEL, Gilles RUAT, Raymond FRAISSE, Mme Sylvie LEBRAT et son pouvoir M. Jean-Louis NOTON, Mmes Annie CARLET, Karine CROS, Corinne BOYER, Magalie MISSONNIER), 13 abstentions (Mmes Séverine EYMARD, Paulette HABRIAL, Nathalie RAMBOURDIN, MM. Thierry ASTRUC, Jean-Marc CHARRADE, Denis FOURRY, Denis GAILLARD, Alain GARNIER, Philippe MOLHERAT et son pouvoir Raphaël LESCURE, Ludovic LEYDIER, Gérard ROUX, Anthony CUSSAC) et 1 qui n'a pas pris part au vote (Mme Chantal FARIGOULE).*
- 12- *Création d'un emploi permanent statutaire d'animateur territorial à temps complet : adoptée à 66 pour, 2 abstentions (MM. Yves ATTARD et Gilles RUAT) et 2 qui n'ont pas encore pris au vote (M. Alain BESSON et Mme Gisèle RASPAIL).*
- 13- *Création d'un emploi permanent d'ingénieur hors classe à temps complet suite à avancement de grade : adoptée à 69 pour et 1 qui n'a pas pris part au vote (Mme Nathalie RAMBOURDIN).*
- 14- *Création d'un emploi permanent de Rédacteur principal 2ème classe à temps complet suite à avancement de grade : adoptée à 68 pour, 1 abstention (M. Jean-Pierre BRUNEL) et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Guy LAFOND).*
- 15- *Création d'un emploi permanent d'Auxiliaire puériculture principal 1ère classe à temps complet suite à avancement de grade : adoptée à 66 pour, 1 abstention (M. Jean-Pierre BRUNEL) et 3 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Gaston CHACORNAC et son pouvoir Serge DESCHEEMACKER et Gilles RUAT).*
- 16- *Création d'un emploi permanent d'Agent de maîtrise principal à temps complet suite à avancement de grade : adoptée à 68 pour, 1 abstention (M. Jean-Pierre BRUNEL) et 1 qui n'a pas pris part au vote (Mme Chantal FARIGOULE).*
- 17- *Attribution des marches de travaux pour les voiries des zones d'activités : adoptée à 70 pour.*
- 18- *Attribution des marchés de travaux pour la Halle des sports de Paulhaguet : adoptée à 69 pour et 1 contre (M. Yves ATTARD).*
- 19- *Affectations de subventions aux organismes de droit privé et aux associations : adoptée à 44 pour, 11 contre (MM. BAGES Jean-Claude, BRUN Michel et son pouvoir Cédric FLANDIN, Emile ROUSSEL, Gérard ROUX, Christian POULET, Alain SOULE, Mikhaël VACHER, Mme Magalie MISSONNIER et Mme Sylvie LEBRAT et son pouvoir Jean-Louis NOTON), 4 abstentions (MM. Thierry ASTRUC (pouvoir donné à M. Jean-Marc CHARRADE), Jean-Marc CHARRADE, Jean-Michel DURAND (pouvoir donné à M. Jean-Louis PORTAL) et Mme Chantal FARIGOULE) et 11 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Yves ATTARD, Denis BONNAFOUX, Denis*

BEAUME, Jean-Pierre BRUNEL, Denis FOURY, Maurice LAC, Joseph TORRENT et son pouvoir Olivier MONTEIL, Anthony CUSSAC, Michel HAUDEGUAND, Mme Marie-Thérèse ROUBAUD).

- 20-Autorisation de signer la convention de groupement de commande avec Brioude Sud Auvergne et Auzon Communauté pour lancer un marché de prestation de services « Diagnostic social de territoire » : adoptée à 66 pour, 2 abstentions (Mme Paulette HABRIAL et M. Jean-Pierre BRUNEL) et 2 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Jean Marie CHAPON et Jacky DELIVERT).
- 21-Autorisation de signer la convention de partenariat des collectivités territoriales du Pays de Lafayette – Charte de cohésion sociale, Contrat Local de Santé, Contrat de Santé Mentale : adoptée 67 pour et 3 abstentions (MM. Jean-Pierre BRUNEL, Bernard MONATTE et Emile ROUSSEL).
- 22-Nouveaux règlements des Multi-Accueil de la Communauté de communes et évolution des barèmes : adoptée à 67 pour, 1 abstention (M. Jean-Pierre BRUNEL) et 2 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Didier HANSMETZGER et Michel HAUDEGUAND).
- 23-Adoption de tarifs spéciaux pour le transport de personnes non scolarisées : adoptée à 66 pour, 1 contre (Mme Chantal LEGENDRE), 1 abstention (M. Raymond FRAISSE) et 2 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Jean-Pierre BRUNEL et Gilles RUAT).
- 24-Modalités d'organisation des ALSH périscolaires du mercredi à compter de l'année scolaire 2019-2020 : adoptée à 68 pour et 2 qui n'ont pas pris part au vote (MM. René SOULIER et son pouvoir Christian BARBUT).
- 25-Affectations de subventions aux organismes de droit privé et aux associations (3ème session) : adoptée à 61 pour, 3 contre (MM. René HAELVOET, Bernard MONATTE et Alain SOULE), 5 abstentions (MM. Yves ATTARD, Jean-Pierre BRUNEL, Didier HANSMETZGER, Louis BARTHELEMY et Emile ROUSSEL) et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Jean-Marie CHAPON).
- 26-Convention avec l'école de musique et de danse MELODICA pour l'année scolaire 2019/2020 : adoptée à 58 pour, 2 contre (MM. Alain BESSON et Alain SOULE), 8 abstentions (Mmes Paulette HABRIAL et Gisèle RASPAIL, MM. Jean-Pierre BRUNEL, Denis GAILLARD, Didier HANSMETZGER, Bernard MONATTE, Gilles RUAT et Bernard VISSAC) et 2 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Gaston CHACORNAC et son pouvoir Serge DESCHEEMACKER).
- 27-Nouvelles modalités de location à compter du 1^{er} juillet 2019 de l'ESPACE TREMPLIN ENTREPRISES : adoptée à 70 pour.
- 28-Mise en place de critères d'attribution et octroi de fonds des concours aux plages surveillées pour l'année 2019 : adoptée à 65 pour, 2 contre (MM. Yves ATTARD et Gilles RUAT) et 3 qui n'ont pas pris part au vote (Mmes Marie-Christine DELABRE, Chantal FARIGOULE et M. Didier HANSMETZGER).
- 29-Adoption d'un avenant N° 3 au contrat de Crédit-Bail Immobilier du GARAGE PAILHES : adoptée à 67 pour, 1 contre (M. René HAELVOET) et 2 qui n'ont pas pris part au vote (Mme Chantal LEGENDRE ET M. Didier HANSMETZGER).

La délibération est adoptée à 72 pour, 2 contre (Mme Karine CROS et M. Jean-Pierre SOIGNON) et 1 abstention (M. Maurice PARAT).

2019-05-02 -Objet: Validation du rapport d'évaluation des charges transférées par la CLECT du 3 septembre 2019

Rapporteur : M Jean-Louis PORTAL

Le Vice-Président rappelle que dans sa séance du 28 mai 2019, la CLECT a débattu de l'évaluation des charges transférées pour les compétences suivantes :

- Centre équestre de Saugues
- Etablissements scolaires élémentaires et préélémentaires
- Aménagement de bourgs
- Garderie périscolaire
- Etablissements scolaires élémentaires et préélémentaires

Le Vice-Président signale que ce rapport sera notifié aux Communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L-5211-5 du CGCT c'est-à-dire pour 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des Conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

M Gilles RUAT signale qu'il votera contre le rapport de la CLECT car le montant de la dette qui suit le transfert de la compétence équipement de l'enseignement scolaire à la commune de Siaugues Ste Marie est globalisé sur l'immeuble école et CLSH.

Mme Marie-Thérèse ROUBAUD demande pourquoi le rapport de la CLECT fait référence aux aménagements de bourgs ?

M Eric AUBERT répond que c'est en référence à la compétence aménagement de bourg de l'ancienne CC Ribeyre/Chaliergue/Margeride qui portait des travaux sur la commune de Lavoûte-Chilhac.

La délibération est adoptée à 56 pour, 8 contre (Mmes Annie CARLET, Karine CROS et son pouvoir Christian POULET MM. Yves ATTARD, Alain GARNIER, Franck NOEL BARON et son pouvoir Agnès JEAN et Gilles RUAT) et 11 abstentions (Mme Sylvie LEBRAT, MM. Christian BARBUT, Michel BRUN, Ludovic LEYDIER et son pouvoir Gilles COUSTON, Alain CUSSAC (pouvoir donné à Jessica COUDERT), Jean-Pierre SOIGNON, Jean-François BLANC, Olivier MONTEIL (pouvoir donné à Chantal FARIGOULE), Maurice PARAT et Louis BARTHELEMY).

2019-05-03 – Objet : Définition du cadre général des régimes indemnitaires des cadres d'emploi en attente des décrets d'application du RIFSEEP

Rapporteur : M Jean-Louis PORTAL

Le Vice-Président rappelle que la CCRHA a délibéré en 2018 (délibération N°2018-07-03) pour définir le RIFSEEP des agents de la communauté de communes. Ce nouveau régime indemnitaire s'applique aux emplois dont les décrets d'application du RIFSEEP ont été publiés et se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Pour les autres cadres d'emplois dont les décrets ne sont pas encore parus les primes encore en vigueur seront appliquées et il convient d'en préciser les modalités.

1- Dispositions générales

Les bénéficiaires

Ces régimes indemnitaires sont instaurés :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois permanents par l'EPCI pour une durée minimale continue d'un an

Critères pris en compte pour l'attribution du montant individuel

Le montant individuel sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite et le respect des conditions prévues par la présente délibération.

Il sera tenu compte aussi bien pour la part fixe et variable du régime indemnitaire des critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
- Expérience professionnelle

Modalités de versement

Le montant de l'attribution individuelle de chaque prime sera rapporté au temps de travail effectif de l'agent (temps non complet ou temps partiel).

Les montants relatifs au régime indemnitaire seront versés mensuellement pour la part fixe et annuellement pour la part variable sur la base de l'entretien annuel.

Le réexamen des montants

Les montants attribués à l'agent feront l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,

Les modalités de maintien ou de suspension

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service et maladie professionnelle, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, et en temps partiel thérapeutique, le régime indemnitaire sera maintenu intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le régime indemnitaire sera suspendu.

Clause de revalorisation

Les montants évoluent selon les textes en vigueur.

A partir des dispositions générales définies ci-dessus, le régime indemnitaire par filière se définit comme suit.

2- Dispositions particulières par filière

2-1 FILIERE SANITAIRE et SOCIALE

2-1-1 Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (IFRSTS)

Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, décret n° 2002-1443 du 9 décembre 2002 modifié en dernier lieu par le décret n°2013-662 du 23 juillet 2013 et arrêté du 9 décembre 2002.

L'Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (IFRSTS) n'est pas cumulable avec la prime de service et l'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Elle est instaurée au bénéfice des cadres d'emplois des éducateurs de jeunes enfants. Elle est calculée sur la base d'un taux de référence affecté d'un coefficient multiplicateur de 1 à 7 et par le nombre de bénéficiaires.

Montants annuels de référence au 1^{er} janvier 2002 :

- éducateur principal de jeunes enfants : 1 050 €
- éducateur de jeunes enfants : 950 €

2-1-2 Prime de service

Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, décret n°68 -929 du 24 octobre 1968 modifié, décret n°98-1057 du 16 novembre 1998 modifié, arrêté du 25 mai 2005, arrêté du 1^{er} août 2006, arrêté du 6 octobre 2010, arrêté du 24 mars 1967.

La prime de service n'est pas cumulable avec l'Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (IFRSTS) pour les éducateurs de jeunes enfants.

Elle est instaurée au bénéfice des cadres d'emplois des :

- Cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux
- Sages-femmes
- Educateurs de jeunes enfants
- Moniteurs éducateurs et intervenants familiaux
- Puéricultrices cadres de santé
- Puéricultrices
- Infirmiers en soins généraux (au titre du maintien antérieur dans l'attente de la modification du décret 91-875)
 - Infirmiers
 - Techniciens paramédicaux exerçant des activités de rééducation
 - Auxiliaires de soins
 - Auxiliaires de puériculture

Elle est calculée sur la base d'un crédit global représentant 7,5 % des traitements budgétaires bruts des personnes concernées en fonction, appartenant aux cadres d'emplois ci-dessus. L'attribution individuelle ne pourra excéder 17 % du traitement brut de l'agent et sera évaluée par l'autorité territoriale.

2-2 FILIERE TECHNIQUE

2-2-1 Indemnité spécifique de service (ISS)

Décret n°2003-799 du 25 août 2003 modifié, arrêté du 25 août 2003, arrêté du 23 juillet 2010, arrêté du 31 mars 2011.

Elle est instaurée au bénéfice des cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux et techniciens territoriaux.

La détermination individuelle de l'ISS s'effectue à l'intérieur de l'enveloppe du grade de l'agent concerné.

La formule du crédit global pour un grade s'établit de la façon suivante :

Crédit global = *Taux de base x coefficient du grade x coefficient départemental x nombre d'éligibles dans le grade*

Dans ce crédit global, le calcul de l'ISS de chaque agent s'effectue selon la formule suivante :

Montant de l'ISS = *Taux de base x coefficient du grade x coefficient départemental x coefficient de modulation individuel*

Le taux de base au 10/04/2011 est fixé à 357.22 € pour les ingénieurs hors classe et à 361.90 € pour les autres grades

Le coefficient de modulation par service pour le Département de la Haute-Loire est de 1.

Les coefficients applicables à chaque grade, figurent dans le tableau ci-après :

GRADES	Coefficient par grade	Coefficient de modulation individuel
Ingénieur général	75	
Ingénieur en chef hors classe	70	
Ingénieur en chef	55	
Ingénieur hors classe	63	1.225
Ingénieur principal (5 ans d'ancienneté + 6ème échelon)	51	1.225
Ingénieur principal (1er au 5ème échelon ou 6ème échelon n'ayant pas 5 ans d'ancienneté)	43	1.225
Ingénieur principal jusqu'au 5ème échelon	43	1.225
Ingénieur à compter du 6ème échelon	33	1.15
Ingénieur jusqu'au 5ème échelon	28	1.15
Technicien principal de 1ère classe	18	1.10
Technicien principal de 2ème classe	16	1.10
Technicien	12	1.10

La délibération est *adoptée à 72 pour*, 1 contre (M. Emile ROUSSEL), 1 abstention (M. Maurice PARAT) et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Jean-Pierre SOIGNON)

2019-05-04 - Objet : Clôture du budget annexe lavage laine

Rapporteur : M Jean-Louis PORTAL

Le Vice-Président rappelle que le projet relatif au lavage de laine est abandonné et que le budget annexe s'y rapportant peut être clôturé au 31 décembre 2019

La délibération est *adoptée à 73 pour*, 1 abstention (M. Maurice PARAT) et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Jean-Pierre SOIGNON).

2019-05-05 - Objet : Clôture du budget annexe Atelier-relais confitures

Rapporteur : M Jean-Louis PORTAL

Le Vice-Président rappelle que le CCBI de l'atelier relais confitures a fait l'objet d'une demande de rachat anticipé. La cession ayant été réalisée, le budget annexe peut être clôturé au 31 décembre 2019

La délibération est *adoptée à 73 pour*, 1 abstention (M. Maurice PARAT) et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Jean-Pierre SOIGNON)

2019-05-06 – Objet : Clôture du budget annexe TMUA

Rapporteur : M Jean-Louis PORTAL

Le Vice-Président rappelle que le CCBI de l'atelier relais TMUA est arrivé à échéance le 31 décembre 2018 et que la cession a été réalisée. Le budget annexe peut donc être clôturé au 31 décembre 2019

La délibération est *adoptée à 73 pour*, 1 abstention (M. Maurice PARAT) et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Jean-Pierre SOIGNON).

2019-05-07 - Objet : Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur(s) des Communes et EPCI

Rapporteur : M Jean-Louis PORTAL

Le Vice-Président informe les délégués communautaires sur l'indemnité de conseil qui peut être attribuée aux comptables du Trésor.

Les comptables de la direction générale des finances publiques (DGFIP) peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales, dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990. Ces textes apportent des précisions (non exhaustives) sur les prestations pour lesquelles les comptables du Trésor peuvent intervenir personnellement, en dehors des prestations obligatoires inhérentes à leurs fonctions de comptable assignataire, en matière budgétaire, économique, financière, fiscale et comptable.

Cette disposition précise que « ces prestations ont un caractère facultatif » et qu'elles « donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé d'une indemnité dite « indemnité de conseil ». L'indemnité de conseil que la collectivité peut octroyer au nom et dont elle fixe librement le montant, n'est pas la contrepartie de la qualité de service que toute collectivité est en droit d'attendre de la DGFIP mais de l'engagement et de l'investissement personnels du comptable.

Le Président souhaite informer les conseillers communautaires que l'indemnité octroyée par les collectivités aux comptables publics vient en déduction des primes versées par l'Etat à l'agent qui garantit un volume de prime plafonné à 70 %. Aussi et dans ces conditions il propose de ne pas se substituer à l'Etat pour verser une indemnité au comptable et de modifier la délibération avec un taux fixé à 0 % au lieu de 100 %.

M Franck NOEL-BARON fait remarquer que lors d'un précédent conseil le Président n'avait pas voulu modifier les termes de certaines délibérations et que cette règle n'est pas respectée ici.

Le Président répond qu'il s'agit à chaque fois de projet de délibération et que l'apport d'informations complémentaires obtenues pour un sujet soumis à délibération peut conduire à des modifications avant le vote.

La délibération est *adoptée par 30 pour, 20 contre* (Yves ATTARD, Christine BANASSAT, Michel BRUN, Annie CARLET, Jessica COUDERT et son pouvoir Alain CUSSAC, Karine CROS et son pouvoir Christian POULET, Marie-Christine DELABRE, Serge DESCHEEMACKER, Alain GARNIER, Jean-François BLANC, Franck NOEL BARON et son pouvoir Agnès JEAN, Sylvie LEBRAT, Chantal LEGENDRE, Maurice PARAT, Marie-Andrée PERREY, Jean-Louis PORTAL et Gilles RUAT), 22 abstentions (Christian BARBUT, Alain BESSON, Jean-Louis CELLIER, Gaston CHACORNAC, Jean-Marc CHARRADE, Ludovic LEYDIER et son pouvoir Gilles COUSTON, André DORIER, Chantal FARIGOULE et son pouvoir Olivier MONTEIL, Norbert BERNARD, Denis FOURY, Jean-Pierre SOIGNON, Denis GAILLARD, Philippe MOLHERAT et son pouvoir Raphaël LESCURE, Michèle MALFANT, Louis BARTHELEMY, René SOULIER, Charles TOURRETTE, Joseph VISSAC et son pouvoir Bernard VISSAC) et 3 qui n'ont pas pris part au vote (Mme Jeanine BRUGEYROUX, Paulette HABRIAL et M. Thierry ASTRUC).

2019-05-08 - Objet : Création d'un emploi permanent d'animateur territorial à temps non complet de 17,50 h hebdomadaires

Rapporteur : M Jean-Louis PORTAL

Le Vice-Président indique que dans le cadre de la réorganisation des services enfance-jeunesse de la communauté de communes, et notamment la prise en régie des services petite-enfance de Paulhaguet, le conseil communautaire du 12 avril 2019 avait créé un poste d'infirmière puéricultrice (délibération n° 2019-04-83) pour occuper le poste de Responsable RAM de Paulhaguet. Ce dernier n'ayant pu être pourvu par défaut de candidature, il convient d'élargir le cadre d'emploi et de créer un poste d'animateur territorial.

Cet emploi correspond au grade d'Animateur territorial, catégorie B, filière animation dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 17.50 heures.

La délibération est *adoptée par 69 pour, 2 contre* (MM. Claude GINHAC et Jean-Pierre SOIGNON) et 4 abstentions (MM. Thierry ASTRUC, Denis FOURY, Bernard MONATTE et Maurice PARAT).

2019-05-09 - Objet : Adhésion à la convention de participation du CDG 43

Rapporteur : M Jean-Michel DURAND

La communauté de communes des Rives du Haut-Allier adhère à la convention de participation portant sur le risque Prévoyance signée par le CDG 43 avec le groupement VYV - MNT.

Par risque Prévoyance, il faut entendre les risques liés à l'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques

d'invalidité et liés au décès.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme défini dans le Protocole d'Accord validé en conseil communautaire du 10 juillet 2018 (titre XII- Action sociale) :

« - **Prévoyance** :

Bénéficiaires : tous les agents titulaires, stagiaires, non titulaires de droit public ayant un contrat pour une durée d'au moins 1 an consécutif

Modalités : Participation de la communauté de communes à hauteur de 10 € mensuel pour 1 ETP »

La participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le CDG 43 pour son caractère solidaire et responsable,

La communauté de communes réglera au CDG 43 les frais de gestion annuels selon le barème voté par le conseil d'administration du CDG 43 à savoir 5 € par an et par agent permanent présent dans la collectivité.

La délibération est adoptée à 70 pour, 2 contre (MM. Thierry ASTRUC et Maurice PARAT) et 3 qui n'ont pas pris part au vote (Yves ATTARD, Annie CARLET et Gaston CHACORNAC).

2019-05-10 - Objet : Validation du plan de financement et demande de subvention Leader pour les actions du projet mycologique

Rapporteur : M Jean-Michel DURAND

Le Vice-Président explique aux Conseillers Communautaires que l'étude de faisabilité a porté sur les possibilités de développer un projet de territoire basé sur divers modes de valorisation de la ressource en champignons. La restitution intermédiaire de l'étude en novembre 2018 a permis de vérifier que les pistes de développement présentées permettent effectivement de construire un projet qui ne soit pas simplement une addition de filières mais un projet structurant pour le territoire. Il y a en effet des synergies évidentes entre les trois axes de développement envisagés et qui sont :

- Le mycotourisme
- La mycosylviculture
- La culture de champignons comestibles

Aussi et dans ce cadre, le Vice-Président explique qu'il conviendrait de déposer un dossier de demande de subventions pour chacun des axes retenus dans la mesure où ces actions visent aux effets attendus par le programme Leader à savoir :

- Renforcer le lien entre les ressources locales et les activités économiques
- Développer de nouvelles opportunités d'emplois, d'activités (émergence de nouvelles filières, nouveaux débouchés, création de nouveaux produits, ...)
- Installer de nouveaux porteurs de projets, accroître le développement des entreprises et la notoriété du territoire
- Accroître le nombre d'entreprises utilisant des matières premières locales et engagées dans la gestion durable des ressources locales
- Mobiliser les acteurs, favoriser la mise en réseaux, les collaborations entre acteurs dans le cadre de projets collectifs, favoriser la mutualisation de moyens...

ACTION N°1 : Création d'un centre de ressources sur les champignons sylvestres

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Equipement du laboratoire	44 000 €	LEADER (80%)	35 200 €
		Autofinancement	8 800 €
TOTAL HT	44 000 €	TOTAL HT	44 000 €

ACTION N°2 : Création de ressources pédagogiques et touristiques sur le thème « Forêt et champignons »

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Ouvrages pédagogiques	42 000 €	LEADER (80%)	104 800 €
Aménagement de sites	31 000 €	Autofinancement	26 200 €
Parcours découverte	33 000 €		

Dispositif d'observation des champignons	25 000 €		
TOTAL HT	131 000 €	TOTAL HT	131 000 €

ACTION 3 : Formations pour les acteurs professionnels en lien avec les différents thèmes d'innovations mycologiques

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Formation mycosylviculture et projet de valorisation	5 000 €	LEADER (80%)	8 800 €
Formation sur la production de champignon	6 000 €	Autofinancement	2 200 €
TOTAL HT	11 000 €	TOTAL HT	11 000 €

M Gaston CHACORNAC souligne que les maîtrises d'ouvrage ne sont pas encore définies et que la CCRHA ne sera pas forcément maître d'ouvrage de toutes les actions. Le CD 43 pourrait aussi porter des actions.

La délibération est adoptée à 71 pour, 2 contre (MM. Bernard MONATTE et Jean-Pierre SOIGNON) et 2 abstentions (Mme Chantal LEGENDRE et M. Maurice PARAT).

2019-05-11 - Objet : Prise en charge de la signalétique Tour de France pour les Communes de Villeneuve d'Allier et St Didier-sur-Doulon

Rapporteur : M Jean-Michel DURAND

Le Vice-Président rappelle que le vélo est un marqueur d'identité et d'image pour les rives du Haut-Allier et son patrimoine, et qu'il est important de signaler l'engagement communautaire sur les manifestations cyclistes. Le Vice-Président propose de prendre en charge les dépenses de communication engagées par les communes de Villeneuve d'Allier et St Didier-sur-Doulon (551,65€ et 448,80€ TTC) pour le passage du Tour de France 2019, comme ce fut le cas en 2017 pour les 9 communes traversées par l'épreuve.

La délibération est adoptée à 72 pour, 2 contre (M Courteix et Parat) et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. René SOULIER).

2019-05-12 – Objet : Retrait de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier du SICALA

Rapporteur : M le Président

Le Président rappelle que la Communauté de communes de Rives du Haut Allier est membre du SICALA. Ce syndicat assure depuis 1996, les actions permettant la mise en œuvre d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Le SICALA se redéfinit par rapport à une cohérence de bassin versant à savoir le bassin versant Loire Lignon.

La majeure partie du territoire de la Communauté de communes de Rives du Haut Allier ne se trouve pas dans le périmètre hydrographique du bassin versant Loire Lignon. Elle doit donc se prononcer sur son retrait du SICALA.

Par ailleurs, une convention de partenariat public-public a été conclue, pour l'année 2019, entre le SICALA et la Communauté de communes Rives du Haut Allier afin de poursuivre un certain nombre d'actions sur son territoire en lien avec la gestion des milieux aquatiques.

Cette convention demeure valable pour l'ensemble du périmètre de la Communauté de communes Rives du Haut Allier, jusqu'au 31 Décembre 2019.

M le Président explique que le SICALA intervient aujourd'hui pour la CCRHA avec 44 jours d'intervention pour les communes avec une participation financière d'environ 29 000 €. Le syndicat va évoluer au 01/01/2020 vers un EPAGE sur la partie

Loire/Lignon et vers un syndicat Mixte pour la partie Allier. Pour la partie Allier qui concerne la CCRHA, le syndicat nouvellement créé se verra transférer les compétences GEMAPI (items 1-2-8 et 12) par les CC adhérentes.

Mme Marie Thérèse ROUBAUD demande comment sera financée la compétence GEMAPI ?

M Le Président répond que les Présidents des CC ne souhaitent pas faire appel à la fiscalité locale pour financer cette compétence. Que le syndicat va supporter 26 % de l'actif du SICALA qui sera pris en charge par les CC adhérentes au prorata des populations sous la forme d'une cotisation annuelle pour assumer les coûts de fonctionnement. Le reste à charge des actions d'investissement (déduction faite des subventions) décidées par chaque EPCI sera pris en charge par l'EPCI concerné.

M Franck NOEL-BARON tient à souligner qu'il s'agit effectivement bien d'un transfert de compétences et pas d'une délégation. L'item 5 de la GEMAPI (lutte contre les inondations) restera de compétence communautaire.

La délibération est adoptée à 71 pour et 4 contre (Mme Karine CROS et son pouvoir Christian POULET, Jean-Pierre SOIGNON et Maurice PARAT).

2019-05-13 Objet : Définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement »

Rapporteur : M le Président

Le Président rappelle que la CCRHA exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 la compétence GEMAPI et plus particulièrement les items 1°, 2°, 5° 8° de l'article L-211-7 du code de l'environnement.

Le Président souligne que le SICALA va évoluer en EPAGE sur le bassin versant Loire/Lignon et en syndicat mixte Allier sur le territoire des Communautés de Communes du département 43 concernées par le bassin versant de l'Allier.

Dans le cadre de la création de ce syndicat mixte, les Communautés de Communes membres du syndicat souhaite que les EPCI membres transfèrent les items 1, 2, et 8 de l'article L-211-7 du code de l'environnement relatifs à la compétence GEMAPI et l'item 12 : *« l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassin ou dans un système aquifère correspondant à une unité hydrographique »*

Si les items 1, 2 et 8 font partie intégrante de la compétence GEMAPI ce n'est pas le cas de l'item 12.

Aussi, le Président propose de rajouter à la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » l'intérêt communautaire suivant :

« l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassin ou dans un système aquifère correspondant à une unité hydrographique »

La délibération est adoptée à 69 pour et 6 contre (Mme Karine CROS et son pouvoir Christian POULET, M. Jean-Pierre SOIGNON, Maurice PARAT, Joseph VISSAC et son pouvoir Bernard VISSAC).

2019-05-14 Objet : Adoption des statuts du Syndicat Mixte Allier et adhésion

Rapporteur : M le Président

Le Président explique aux Conseillers Communautaires que la Communauté de Communes des Rives du Haut Allier porte la compétence GEMAPI et qu'elle a délibéré pour prononcer son retrait du SICALA qui va évoluer vers un Etablissement Public d'Aménagement (EPAGE) pour le bassin versant Loire/Lignon. Les conditions nécessaires à la constitution d'un EPAGE Allier n'ayant pu être réunies, les EPCI-FP du territoire de l'Allier ont décidé de créer un Syndicat Mixte pour d'une part lui transférer les compétences GEMAPI (items 1,2 et 8) et l'item 12 hors GEMAPI de l'article L. 211-7 du code de l'environnement et d'autre part poursuivre les actions engagées par le SICALA.

Ce syndicat mixte Allier est formé des Communautés de Communes de :

- Auzon
- Brioude Sud Auvergne

- Rives du Haut-Allier
- Agglomération du Puy En Velay

Le Syndicat portera les compétences suivantes :

- L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous- bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ; selon l'article L211-7-12° du Code de l'Environnement,
- Les compétences suivantes telles que définies à l'article L211-7-1° ,2° et 8° du Code de l'environnement,
 - o L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique sur le haut bassin de l'Allier,
 - o L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
 - o La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.
- o La CCRHA sera représentée par 7 délégués.

La délibération est *adoptée à 64 pour, 9 contre* (Denis BONNAFOUX et son pouvoir Elisabeth CROUZET, Karine CROS et son pouvoir Christian POULET, Marie-Thérèse ROUBAUD et son pouvoir Joseph TORRENT, Claude GINHAC, Joseph VISSAC et son pouvoir Bernard VISSAC) et 2 abstentions (MM. Maurice PARAT et Gilles RUAT).

2019-05-15 Objet : Validation du choix de la maîtrise d'œuvre pour le centre aqualudique à Langeac

Rapporteur : M Serge DESCHEEMACKER

Le Vice-Président rappelle l'état d'avancement du projet. Le cabinet URBAN KULTUR n'a pas répondu à la mise en demeure (EXE 14) qui rappelait la commande initiale. De ce fait, la décision de résiliation (EXE 15) a été envoyée le 12 juin 2019 avec accusé de réception. Le Président ajoute que cette décision de résiliation est unilatérale et a été prononcée pour faute du titulaire. La CCRHA devrait régler les prestations effectuées par le groupement de maîtrise d'œuvre et que ce dernier ne devrait pas être indemnisé. L'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) estime la valeur du travail rendu à 13 921,72 € HT représentant 5 % de la phase AVP et 50 % du DIAG.

Une nouvelle procédure de maîtrise d'œuvre concurrentielle négociée pour la réhabilitation de la piscine a été lancée le 14 juin 2019. 11 candidatures dont 1 irrecevable ont été remises le lundi 15 juillet 2019. Le comité technique a choisi 4 candidats le vendredi 19 juillet pour remettre une offre le vendredi 23 août. A la suite des remises des offres, l'audition des 4 candidats a eu lieu le mardi 3 septembre 2019 et le cabinet GECAT a ensuite présenté l'analyse des offres. Le comité technique a validé le classement des candidats. La commission d'appel d'offres s'est réunie le jeudi 5 septembre et propose de retenir le cabinet 107 architectures de Lyon aux conditions suivantes :

- 480 179,70 € HT solution de base soit un taux d'honoraires de 12.307 % sur l'enveloppe prévisionnelle hors option (3 900 000 €HT),
- 530 421, 35 € HT solution de base avec options soit un taux d'honoraires de 11.566 % sur l'enveloppe prévisionnelle avec options (4 586 000 €HT).

M Gilles RUAT demande quel sera le montant de l'indemnité à payer à Urban Kulture ?

M Franck NOEL-BARON demande si on certain d'en payer une ?

M Le Président répond que l'on est pas certain de payer une indemnité en raison de la dénonciation du contrat pour faute du titulaire. On conteste également le montant du décompte financier compte tenu des prestations réalisées par le cabinet.

La délibération est *adoptée à 63 pour, 6 contre* (MM. Michel BRUN, Karine CROS et son pouvoir Christian POULET, René HAELVOET, Sylvie LEBRAT et Maurice PARAT) et 6 abstentions (MM. Christian BARBUT, Jean-Louis CELLIER, Didier HANSMETZGER, Gilles RUAT, Alain SOULE et Mickaël VACHER).

2019-05-16 Objet : Validation du choix du prestataire pour la mission d'Ornement, Pilotage et de Coordination (OPC) pour le projet du centre aqualudique à Langeac

Rapporteur : M Serge DESCHEEMACKER

Le Vice-Président rappelle que le choix de séparer la mission d'OPC de la mission de maîtrise d'œuvre avait été pris pour une meilleure gestion, coordination et suivi de chantier. Une procédure de consultation a été donc engagée.

La consultation des prestataires pour la mission OPC a été lancée le 19 mars 2019. 2 cabinets ont répondu à la consultation. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 5 septembre 2019 et propose de retenir le cabinet CRX MANAGEMENT RIOM 63 pour un montant d'honoraires de 26 441 € HT.

La délibération est adoptée à 63 pour, 6 contre (MM. Michel BRUN, Karine CROS et son pouvoir Christian POULET, René HAELVOET, Jean-Pierre SOIGNON et Mme Sylvie LEBRAT) et 6 abstentions (MM. Christian BARBUT, Jean-Louis CELLIER, Didier HANSMETZGER, Maurice PARAT, Alain SOULE et Mickaël VACHER).

2019-05-17 Objet : Autorisation de signer l'avenant n°1 pour l'assistance maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le projet du centre aqualudique à Langeac

Rapporteur : M Serge DESCHEEMACKER

Le Vice-Président rappelle que le choix de résilier une maîtrise d'œuvre et de relancer une nouvelle consultation de Moe engendre un surcroit de travail pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage. La mission AMO est assurée par le cabinet GECAT et s'élève à 33 275 € HT. L'avenant s'élève à 12 525 € HT et se décline comme suit :

	€ HT Marché Initial	€ HT Plus Value
TRANCHE FERME - Programme	13 475,00	0,00
TRANCHE CONDITIONNELLE n°1 - Consultation de maîtrise d'œuvre	8 800,00	7 975,00
Redaction du DCE - (Candidature + Offre - Remise le 3 juin 2019)		550,00
Analyse des candidatures (rapport d'analyse)		825,00
Réponses aux questions des candidats en phase offre		0,00
Analyse des offres		2 750,00
Réunion de présentation commission technique		1 650,00
Suivi administratif + finalisation arrêt MOE actuelle		2 200,00
TRANCHE CONDITIONNELLE N°2 - Suivi études de conception	11 000,00	4 550,00
DIAG / APS	2 750,00	2 750,00
Réunion de travail 7 Octobre 2019 - journée complète (3 consultants)		1 800,00
Relecture programme avec équipe MOA		
Analyse du DIAG		
Analyse APS et vérification de la conformité au programme		
Réunion de travail APS		
Rendu final APS		
APD	2 750,00	0,00
PRO	2 750,00	0,00
DCE	2 750,00	0,00
	TOTAL MARCHE	TOTAL PLUS VALUE
	33 275,00	12 525,00

M Franck NOEL-BARON considère que l'AMO a failli dans son analyse pour le choix de la candidature du cabinet Urban Kulture. Dans ce cas est-il logique de les rémunérer ?

M Serge DESCHEEMACKER souligne que l'AMO avait mis à égalité 2 candidats et que le choix final a été fait par le comité de pilotage.

M Le Président rajoute que l'AMO a produit un cahier des charges très poussé sur l'équipement et que le maître d'œuvre avait peu de marge de manœuvre sur le projet ; ce qui ne lui a pas convenu.

La délibération est adoptée à 54 pour, 8 contre (MM. Michel BRUN, Karine CROS et son pouvoir Christian POULET, Jean-Pierre SOIGNON, Emile ROUSSEL, Franck NOEL-BARON et son pouvoir Mme Agnès JEAN et Mme Sylvie LEBRAT) et 13

abstentions (MM. Thierry ASTRUC, Yves ATTARD, Christian BARBUT, Jean-Louis CELLIER, Ludovic LEYDIER et son pouvoir Gilles COUSTON, Alain GARNIER, Didier HANSMETZGER, Bernard MONATTE, Maurice PARAT, Gilles RUAT, Alain SOULE et Mickaël VACHER).

2019-05-18 Objet : Autorisation de signer le nouveau contrat avec Eco-mobilier 2019-2023

Rapporteur : Mme Chantal FARIGOULE

Un contrat territorial pour le mobilier usagé (CTMU) a été conclu pour l'année 2018. Aussi, il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le CTMU pour la période 2019-2023, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales.

Le CTMU a pour objet la prise en charge opérationnelle des DEA par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité, le versement de soutiens financiers pour les tonnes de DEA collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de DEA collectées non séparément (collecte par la collectivité) ainsi que des soutiens aux actions de communication.

La délibération est *adoptée à 70 pour, 1 contre (M SOIGNON)*, 1 abstention (M. Maurice PARAT) et 3 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Jean-François BLANC, Alain GARNIER et Bernard MONATTE).

2019-05-19 Objet : Adoption du règlement intérieur de la déchetterie de Saugues

Rapporteur : Mme Chantal FARIGOULE

Mme la Vice-Présidente soumet aux membres du Conseil Communautaire le règlement intérieur de la déchetterie de Saugues. Ce règlement comporte quatorze articles et a pour objet de définir le fonctionnement de l'équipement, la nature des déchets acceptés, les conditions de dépôts et d'accès au site. Ce règlement est applicable à la DECHETTERIE DE SAUGUES.

M Gilles RUAT demande si n'importe quel habitant de la CCRHA peut se rendre à la déchetterie de Saugues ?

Mme Chantal FARIGOULE répond que non en application de l'article 5 du règlement intérieur.

La délibération est *adoptée à 69 pour, 3 abstentions (M. Maurice PARAT et Mme Karine CROS et son pouvoir Christian POULET)* et 3 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Ludovic LEYDIER et son pouvoir Gilles COUSTON et Mme Gisèle RASPAIL).

2019-05-20 Objet : Adoption du règlement intérieur de la redevance des ordures ménagères sur le territoire du Pays de Saugues

Rapporteur : Mme Chantal FARIGOULE

Mme la Vice-Présidente soumet aux membres du Conseil Communautaire le règlement de la redevance des ordures ménagères du Pays de Saugues. Ce règlement comporte huit articles et a pour objet de fixer les conditions d'établissement de la Redevance d'enlèvement des ordures ménagères de la CCRHA applicable aux usagers producteurs de déchets ménagers et assimilés, particuliers ou professionnels.

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères, instituée par l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes, est calculée en fonction du service rendu et de manière à couvrir entièrement les charges du service (CGCT, art L.2333-76).

La délibération est *adoptée à 67 pour, 7 abstentions (MM. Gaston CHACORNAC, Mme Karine CROS et son pouvoir Christian POULET, Ludovic LEYDIER et son pouvoir Gilles COUSTON, Bernard MONATTE et Maurice PARAT)* et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Jean-Claude BAGES).

2019-05-21 Objet : Autorisation de signer l'avenant n°1 au contrat signé avec l'obligé pour le rachat des certificats d'économie d'énergie

Rapporteur : M Serge DESCHEEMACKER

M Le Vice-Président rappelle que la CCRHA est lauréate d'une convention TEPCV avec l'Etat signée le 22 mai 2017 et éligibles au certificat d'économies d'énergie via le programme PRO-INNO-08 à hauteur de 150 GWh CUMAC.

Un contrat a été signé avec le prestataire Economie d'Énergie SAS à hauteur de 4.20 euros le MWh soit une enveloppe maximale de 630 000 €. Après recensement et instructions des dossiers éligibles, la CCRHA a créé un compte EMMY (registre nationale des CEE) par lequel transit la vente et l'achat des KWh Cumac.

La demande est telle que le rachat de KWh Cumac fluctue et augmente nettement. Face à une demande croissante des obligés et des propositions de rachat conséquentes, la CCRHA a négocié avec son obligé un nouveau montant de rachat, à hauteur de 6.20 € le MWh soit une enveloppe maximale de 930 000 € formalisé par un avenant n°1.

Mme Marie-Thérèse ROUBAUD demande combien les communes vont percevoir ?

M le Président rappelle qu'elles percevront une somme équivalente à 100 % des travaux réalisés.

La délibération est adoptée à 72 pour et 3 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Gérard BEAUD et son pouvoir M. Franck MASSEBEUF, Christian BARBUT).

2019-05-22 Objet : Attribution des certificats d'économies d'énergie aux communes et reversement

Rapporteur : M Serge DESCHEEMACKER

M Le Vice-Président rappelle que les engagements de la CCRHA sont de reverser 100 % du montant HT des travaux éligibles au Certificats d'Économies d'énergies aux communes ayant réalisées entre le 22 mai 2017 (date de la signature) et le 31 décembre 2018 une opération éligible selon le décret ministériel. Après instruction des dossiers et dépôt sur le compte EMMY, le montant reversé pour chaque commune s'établit comme suit :

LOT 1	Montant des TRAVAUX SUR BATIMENTS en € HT	Montant des TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC en € HT
CHANALEILLES	16 808,00 €	
LOT 2	BATIMENTS	ECLAIRAGE PUBLIC
ALLY	58 938,95 €	
LANGÉAC	29 972,40 €	54 064,00 €
DOMÉYRAT		18 019,00 €
SAINT-ARCONS-D'ALLIER		15 620,00 €
SAINTE-MARGUERITTE		1 107,00 €
VENTEUGES		4 122,00 €
SAINT-GEORGES- D'AURAC		4 243,00 €
VILLENEUVE-D'ALLIER		32 739,00 €
VISSAC-AUTEYRAC		11 224,00 €
LOT 3	BATIMENTS	ECLAIRAGE PUBLIC
CHANALEILLES	12 287,00 €	
FERRUSSAC	4 853,00 €	
LA CHOMETTE	50 755,35 €	
MONTCLARD	4 547,80 €	
CHANTEUGES	15 658,00 €	
VARENNES-SAINT-HONORAT	2 900,00 €	
SAINT-GEORGES- D'AURAC	1 638,00 €	

MERCOEUR	41 533,00 €	
CRONCE	3 172,00 €	
LA-BESSEYRE-SAINT-MARY	2 645,00 €	
VILLENEUVE-D'ALLIER	48 684,66 €	
LOT 4	BATIMENTS	ECLAIRAGE PUBLIC
SAUGUES	15 229,00 €	
GREZES	11 529,00 €	
SAINT-PRIVAT-DU-DRAGON	4 493,00 €	
AUVERS	9 442,00 €	
LANGÉAC	13 472,00 €	
LOT 5	BATIMENTS	ECLAIRAGE PUBLIC
CERZAT	24 185,00 €	
SIAUGUES-SAINTE-MARIE	4 195,00 €	
BERBEZIT	2 321,00 €	
SAINT- DIDIER -SUR- DOULON	23 560,00 €	
CHAVANIAC	2 600,00 €	
COUTEUGES	2 008,00 €	
	407 427,16	141 138,00
TOTAL	548 565,16	

La délibération est *adoptée à 72 pour, 1 abstention* (M. Maurice PARAT) et 2 qui n'ont pas pris part au vote (Mme Marie-Andrée PERREY et Jean-Pierre SOIGNON).

2019-05-23 **Objet : Validation du plan de financement prévisionnel et désignation des représentants au Pays de Lafayette-Charte de cohésion sociale, Contrat Local de Santé, Contrat de Santé Mentale**

Rapporteur : Mme Marie-Christine DELABRE

Mme la Vice-Présidente rappelle qu'une convention partenariale a été signée entre le Pays de Lafayette et les EPCI suivants : Auzon Communauté, Brioude Sud Auvergne et CC des rives du Haut-Allier afin :

- D'élaborer une stratégie commune pour la définition et la mise en œuvre du projet social/santé/santé mentale
- De créer un comité technique et de pilotage des collectivités
- De recruter un coordinateur territorial qui assurera l'animation du projet social / santé et la mise en œuvre des actions.

Pour ce faire, il convient de :

- Valider le plan de financement prévisionnel annuel de l'action
- Désigner les 2 représentants élus de chaque communauté de communes pour siéger au comité technique et de pilotage

Validation du plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES	
Recrutement d'un chargé de mission (rémunération, frais de déplacement, frais annexes,...)	65 000 €	Aide ARS	32 500 €
		Pays de Lafayette	32 500 €

TOTAL	65 000 €	TOTAL	65 000 €
--------------	-----------------	--------------	-----------------

Il est rappelé que ce plan de financement est prévisionnel et qu'il pourra être réajusté en fonction des dépenses réelles réalisées au cours de l'année.

Les candidatures de Mme Marie Christine DELABRE et Chantal LEGENDRE sont proposées afin de représenter la Communauté de communes dans l'équipe projet et au comité de pilotage.

La délibération est *adoptée à 66 pour, 6 contre* (MM. Denis BONNAFOUX et son pouvoir Mme Elisabeth CROUZET, Jean-Pierre SOIGNON, Mme Marie-Thérèse ROUBAUD et son pouvoir Joseph TORRENT et Gilles RUAT) et 3 abstentions (MM. Franck NOEL-BARON et son pouvoir Mme Agnès JEAN et Maurice PARAT).

2019-05-24 Objet : Affectation de subventions aux associations et organismes de droit privé

Rapporteur : Mme Marie-Christine DELABRE

Mme la Vice-Présidente rappelle aux membres du conseil communautaire que l'Association FNATH a demandé une subvention exceptionnelle pour organiser « la marche rose pour le cancer du sein à Langeac » le 19 octobre prochain.

Il sollicite la Communauté de communes pour une subvention à hauteur de 3 000 €.

Le bureau communautaire propose la somme de 1 000 €

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES RIVES DU HAUT-ALLIER		
Association ou organisation	Objet	Montant 2019
FNATH	Organisation « marche rose »	1 000 €
TOTAL		1 000 €

La délibération est *adoptée à 74 pour et 1 qui n'a pas pris part au vote* (M. Serge DESCHEEMACKER).

2019-05-25 Objet : Adoption des tarifs des ALSH périscolaires du mercredi concernant les familles hors CCRHA

Rapporteur : Mme Jessica COUDERT

Mme la Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil que suite à la délibération du Conseil Communautaire dans sa séance du 10 juillet 2018 concernant "L'organisation des Accueils Collectifs de Mineurs Sans Hébergement (ALSH) des mercredis durant l'année scolaire 2018-2019", une proposition de grille tarifaire avait été effectuée.

Ainsi, la participation demandée à la famille est calculée à partir du taux d'effort fixé par la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier et appliqué sur le Quotient Familial (QF) du foyer. Cela signifie qu'il y aura autant de tarifs que de QF, sachant qu'un tarif minimum et un tarif maximum sont définis.

Types de prestation	Taux d'effort	Tarif minimum	Tarif maximum
1/2 journée sans repas	0,40 % x QF	2 €	4,20 €
1/2 journée avec repas	0,60 % x QF	3 €	6,30 €
Journée avec repas	1,00 % x QF	5 €	10,50 €

Concernant les familles n'habitant pas sur une des communes rattachées à la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier et n'ayant pas de lien fiscal avec notre collectivité le tarif appliqué correspondra au coût réel à la demi-journée ou à la journée (ramené à la place) assumé par la Communauté de Communes.

Cette proposition tarifaire sera étendue à l'ensemble des ALSH périscolaires des mercredis en régie directe communautaire et s'appliquera sur les exercices à venir, sans restriction temporelle.

Mme la Vice-Présidente rappelle également que conformément à la délibération du Conseil Communautaire dans sa séance du 10 juillet 2018, c'est la régie de recettes établie dans le cadre des ALSH ados et des séjours pour les jeunes qui assurera le recouvrement des recettes liées au paiement des inscriptions de ces ALSH périscolaires du mercredi.

La délibération est adoptée à 72 pour, 2 abstentions (Mme Gisèle RASPAIL et M. Maurice PARAT) et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Denis BEAUME).

2019-05-26 Objet : Adoption d'une convention pour la fourniture des repas au Multi-accueil de Paulhaguet

Rapporteur : M Alain GARNIER

Le Vice-Président rappelle aux Conseillers Communautaires que par délibération n°2019-01-15, relative à la "Reprise en régie directe des services Petite-Enfance de Paulhaguet au 1^{er} septembre 2019", le multi-accueil "Les p'tites Frimousses" de Paulhaguet est devenu au 1^{er} septembre 2019 un service communautaire.

Afin de poursuivre la fourniture des repas au multi-accueil et d'assurer la continuité du service il convient de signer une nouvelle convention avec l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Les Pireilles" de Paulhaguet.

Le tarif de la prestation s'élève à 2,70€ euros par enfant et par repas et celui des "accompagnateurs" (adultes - encadrants) à 9,50€ par convive et par repas.

La délibération est adoptée à 72 pour, 2 abstentions (MM. Yves ATTARD et Gilles RUAT) et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Denis BEAUME).

2019-05-27 Objet : Proposition de convention d'animation livre et lecture sur le territoire des Rives du Haut-Allier

Rapporteur : M Christophe COURTEIX

Le Vice-Président explique aux membres du Conseil communautaire que la Collectivité a décidé, pour assurer l'animation du réseau des bibliothèques-médiathèques volontaires du territoire, de faire appel à des intervenants extérieurs, notamment l'Association Grenouille qui est basée à Langeac et qui dispose d'un personnel compétent, pouvant compléter son activité sur la base de 14h hebdomadaires.

M. Pascal Proton, libraire-animateur formé à la lecture publique, aura dans ce cadre à mettre en œuvre des animations lecture en direction de publics essentiellement adultes, favorisant les échanges inter-lieux avec les équipes en place, permanentes et bénévoles. Chaque lieu ou regroupement bénéficiera d'un cycle d'intervention sur un semestre ; un planning sera établi en début d'année (rentrée) avec les bibliothèques afin d'établir une rotation équitable sur les 13 lieux potentiellement recensés.

La Collectivité donnera à l'Association toutes les informations utiles pour faciliter son intervention en coordination avec le Service culturel communautaire et la Bibliothèque départementale de Haute-Loire (BDHL) qui dans le cadre de sa politique de lecture publique, a pour mission le développement de la lecture sous toutes ses formes, et sur tout le territoire, en apportant son soutien aux bibliothèques des communes et communautés de communes.

M Gilles RUAT demande combien il est prévu d'interventions par bibliothèque ?

M Franck NOEL-BARON souhaite que la bibliothèque de Chanteuges soit rattachée à cette action.

M Denis FOURY fait remarquer que les mairies n'ont pas été informées de cette initiative.

M Christophe COURTEIX rappelle que la liste des bibliothèques qui figurent dans la liste n'est pas définitive et qu'elle a été établie par la BDHL. La commission va animer le dispositif et bien entendu d'autres lieux pourront être rajoutés ou supprimés sur la base du volontariat.

La délibération est adoptée à 67 pour, 5 abstentions (MM. Gilles COUSTON et son pouvoir Ludovic LEYDIER, Denis GAILLARD, Bernard MONATTE et Maurice PARAT) et 3 qui n'ont pas pris part au vote (Mme Chantal FARIGOULE et son pouvoir M. Olivier MONTEIL et Paulette HABRIAL).

2019-05-28 Objet : Convention de mise en œuvre d'éveil musical sur le territoire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier

Rapporteur : M Christophe COURTEIX

Le Vice-Président explique aux membres du Conseil communautaire que le déploiement de l'éveil musical dans les écoles qui existait en 2017 uniquement sur le pays du Langeadois et qui a concerné les pays de Paulhaguet et Lavoûte-Chilhac au cours de l'année scolaire 2018/2019, sera généralisé à l'ensemble de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier, sur l'année scolaire 2019/2020 avec l'intégration du pays de Saugues.

Chacune des 23 écoles ou RPI du territoire pourra disposer d'une heure d'intervention hebdomadaire par classe couvrant un semestre. Les projets seront menés sur la base du volontariat avec les enseignants et harmonisés au niveau des thèmes. Des liens seront tissés avec les écoles de musique, harmonies, groupes ou antenne de musique locale, pour promouvoir les échanges avec des musiciens et inviter à la pratique instrumentale ou vocale. Les familles seront invitées au rendu des projets dans des conditions d'accès définies au préalable.

Pour mettre en place cet éveil musical, une convention de mise à disposition de personnel sera renouvelée avec la commune de Langeac concernant M. Michel Verdier, enseignant en musique, et une convention sera passée avec l'association ARMONIA concernant M. Stanislas Pierrel, musicien intervenant (titulaire d'un DUMI), pour les 2 écoles publique et privée de Saugues.

La délibération est *adoptée à 68 pour, 1 contre* (M. Alain SOULE), 4 abstentions (MM. Didier HANSMETZGER, Denis GAILLARD, Bernard MONATTE et Maurice PARAT) et 2 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Yves ATTARD et Jacky DELIVERT).

2019-05-29 Objet : Renouvellement des conventions pour la pratique musicale sur le territoire du Pays de Saugues

Rapporteur : M Gérard MERLE

Le Vice-Président explique aux membres du Conseil communautaire que la poursuite des actions culturelles sur le territoire de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier, englobe la pratique musicale qui existait sur le pays de Saugues et qui a été renouvelée depuis 2017.

Les cours de musique (guitare et piano) gérés par l'antenne communautaire de Saugues en régie sont assurés sur la base d'1h30 de solfège et de pratique instrumentale par quinzaine pendant la durée de l'année scolaire, vacances et jours fériés exceptés, et correspondent à 20 séances annuelles.

Le Vice-Président présente les termes des conventions passées avec les 2 intervenants : M. Stanislas Pierrel via l'Association ARMONIA et M. Alexandre Paugam et les modalités de leur application sur l'année scolaire 2019-2020.

Il rappelle que des tarifs préférentiels ont été fixés par délibération du 12 mars 2019 afin de favoriser l'accès de ces pratiques musicales aux élèves mineurs, aux moins de 26 ans étudiants, aux personnes d'une même famille, aux demandeurs d'emplois, aux personnes porteuses d'une carte handicapé ou mobilité inclusion, et aux plus de 65 ans.

La délibération est *adoptée à 74 pour et 1 abstention* (M. Maurice PARAT).

2019-05-30 Objet : Convention territoriale d'éducation aux arts et à la lecture 2018/2021 des Rives du Haut-Allier

Rapporteur : M Gérard MERLE

Le Vice-Président rappelle au Conseil que l'accès aux arts et à la culture pour tous nécessite la coordination et le développement de projets s'inscrivant sur un même territoire, notamment sur un bassin de scolarité et de vie, afin de favoriser les partenariats entre les acteurs culturels et ceux en charge des publics bénéficiaires, les services de l'État et les collectivités locales.

Depuis 2018, la Communauté de communes est engagée dans une démarche de développement culturel en milieu rural conforme à son Projet de Territoire qui se traduit par la signature d'une convention territoriale d'éducation aux arts et à la

culture sur 4 ans, renouvelable, avec la DRAC Auvergne Rhône-Alpes et le Département de la Haute-Loire ainsi que les partenaires institutionnels de l'EAC (Education Nationale, Région AURA, CAF notamment).

Les objectifs de la convention sont de favoriser l'émergence de parcours d'éducation artistiques et culturels associant tous les âges de la vie, notamment des enfants et des jeunes lors des temps scolaires, périscolaires et des temps de loisirs et inviter les habitants du territoire à s'emparer des propositions pour développer leurs propres parcours.

Les actions inscrites dans la convention ont pour but :

- D'élargir les publics et favoriser l'accès à la culture pour tous
- De mettre en réseau, développer les partenariats et professionnaliser l'offre

Le Président et un Vice-Président de la commission Culture-Loisirs-Sport siègeront au comité de pilotage de la convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture.

La délibération est adoptée à 68 pour, 3 abstentions (MM. Gilles RUAT, Denis GAILLARD, et Maurice PARAT) et 4 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Christophe COURTEIX, André DORIER, Joseph TORRENT (pouvoir donné à Mme Marie-Thérèse ROUBAUD), et Bernard MONATTE).

2019-05-31 Objet : Demande de subvention DRAC dans le cadre de la convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture

Rapporteur : M Gérard MERLE

Le Vice-Président rappelle que depuis 2018, la Communauté de communes est engagée dans une démarche de développement culturel et signataire d'une convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture avec les partenaires institutionnels de l'EAC et notamment la Direction des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes.

Dans ce cadre la DRAC accompagne des actions inscrites à la convention EAC à hauteur de 25000 € pour les 4 ans de la convention (2018-2021). Pour 2019, le plan de financement prévisionnel est :

DEPENSES	Montant en euros
Mumo musée mobile	2200
Festival Piano du Lac	7000
Projet O Allier Chilhac	15300
Animation Territoire Lecture	5500
Total	30000
RECETTES	
DRAC	25000
Département Haute-Loire (BDHL)	2000
Autofinancement	3000
	30000

La délibération est adoptée à 71 pour, 2 abstentions (MM. Bernard MONATTE et Maurice PARAT) et 2 qui n'ont pas pris part au vote (MM. André DORIER et Gilles RUAT).

2019-05-32 Objet : Attribution des marchés de travaux pour la mise en conformité du barrage de la Cambuse à Chanteuges

Rapporteur : Mme Jeanine BRUGEYROUX

Mme la Vice-Présidente rappelle au Conseil Communautaire qu'en tant que propriétaire du bief de CHANTEUGES, la Communauté de communes des Rives du Haut Allier est de fait propriétaire de la passe à poissons située à la Cambuse sur la commune de CHANTEUGES.

Les arrêtés du Préfet de Bassin Loire-Bretagne en date du 12 juillet 2012 ont classé au titre de l'article L.2014 la rivière Desges dans les cours d'eau désignés au titre de la liste 1° et 2° concernant la circulation des poissons migrateurs pour les espèces piscicoles suivantes : espèces holobiotiques, le Saumon atlantique et l'Anguille. En application de ces arrêtés, la Communauté de communes doit obligatoirement et de manière indépendante au projet de microcentrale, engager des travaux visant à

dimensionner la future passe poissons pour le franchissement du saumon et de l'anguille en incluant un dispositif permettant le transit sédimentaire et une prise d'eau ichtyo compatible.

Les travaux d'investissements et les études préalables de ce projet sont subventionnables entre 50 et 80%, en fonction des critères d'éligibilité du Conseil Départemental de la Haute-Loire et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

La mission de maîtrise d'œuvre pour ce projet a été attribuée en 2016 au cabinet HYDROSTADIUM à Clermont-Ferrand. Une première consultation des entreprises avait été lancée en 2017, classée infructueuse suite à la réception d'une seule offre. Une nouvelle consultation pour le marché de travaux de mise aux normes a été lancée le 02 mai 2019, en vue de la réalisation des travaux à l'étiage 2019.

La date de remise des offres a été fixée au vendredi 14 juin 2019 à 12H00. Seule l'entreprise CEGELEC a répondu à la consultation en procédure adaptée, qui comprenait 2 lots : Génie civil et Vantellerie.

Une phase de négociation portant sur les 2 lots a été lancée le 23 juillet avec un délai de réponse fixé au 30 juillet 2019.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 5 septembre 2019 après l'analyse effectuée par le maître d'œuvre des offres négociées déposées par l'entreprise CEGELEC. Le rapport d'analyse des offres mentionne toutes les notations de chaque offre et l'avis de la commission d'appel d'offres se traduit comme suit :

LOT 1 : Génie civil	Première offre HT	Seconde offre HT
PARTIE I - Etudes et installation générales	21 012,00 €	21 000,00 €
PARTIE II - Travaux Génie Civil	42 531,00 €	42 000,00 €
TOTAL LOT 1	63 543,00 €	63 000,00 €

LOT 2 : Vantellerie	Première offre HT	Seconde offre HT
PARTIE I - Etudes et installation générales	1 845,00 €	1 840,00 €
PARTIE II – Vantellerie et serrurerie	16 766,50 €	16 660,00 €
TOTAL LOT 2	18 611,50 €	18 500,00 €

TOTAL des 2 marchés de travaux	82 154,50 € HT	81 500,00 € HT
---------------------------------------	-----------------------	-----------------------

M Gilles RUAT fait remarquer que l'offre remise pour la consultation relancée cette année est supérieure à celle de l'an dernier.

M Franck NOEL-BARON demande dans quel délai seront réalisés les travaux ?

M Le Président répond que sur ce marché une seule offre a été proposée et que le début des travaux est prévu pour 2020.

La délibération est adoptée à 66 pour, et 9 abstentions (MM. Yves ATTARD, Michel BRUN, Jean-Louis CELLIER, Denis FOURY, Franck NOEL-BARON et son pouvoir Mme Agnès JEAN, Emile ROUSSEL, Gilles RUAT et Maurice PARAT).

2019-05-33 Objet : Avis sur le projet de parc éolien sur la Commune de St Jean de Nay

Rapporteur : M Gaston CHACORNAC

Le projet porté par *BORALEX Massif du Devès SARL* consiste à implanter et exploiter un parc éolien comprenant 4 éoliennes et 2 postes de livraison aux lieudits « Champs Grand » et « Sauvage » sur la commune de St Jean de Nay, sur des parcelles appartenant à des propriétaires privés.

La demande d'avis nous est adressée par les Installations classées au titre de la protection de l'environnement, étant donné que le projet se trouve à moins de 6 km de la limite territoriale de la Communauté de communes des Rives du Haut Allier.

Considérant que le projet permet le déploiement d'une énergie renouvelable tout en contribuant au respect du milieu naturel et humain, le Vice-Président propose de donner un avis favorable au projet parc éolien sur la commune de St Jean de Nay.

La délibération est adoptée à 60 pour, 1 contre (Mme Michèle MALFANT), 12 abstentions (MM. Christian BARBUT, Ludovic LEYDIER et son pouvoir Gilles COUSTON, Jacky DELIVERT, Denis FOURY, Maurice PARAT, Bernard MONATTE, Christian POULET (pouvoir donné à Mme Karine CROS), Emile ROUSSEL, Marie-Thérèse ROUBAUD et son pouvoir Joseph TORRENT ET Mme Gisèle RASPAIL) et 2 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Denis GAILLARD et Jean-Michel DURAND).

2019-05-34 Objet : Autorisation pour la consultation et l'engagement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de Zone d'Activité Industrielles St Georges d'Aurac-Mazeyrat d'Allier

Rapporteur : M Gaston CHACORNAC

Monsieur le Vice-Président rappelle au Conseil Communautaire que la Collectivité travaille depuis 2010 sur le projet de zone d'activités communautaires sur les communes de Mazeyrat d'Allier et St Georges d'Aurac, entre l'ancienne et l'actuelle RN102, afin de permettre au territoire de disposer d'une réserve foncière pour l'installation d'entreprises industrielles.

La surface commercialisable de cette zone sera d'environ 12 ha, réalisés en 3 phases : 4,4 ha en face de la caserne du côté de Rougeac, 6 hectares dans le prolongement, entre les 2 RN et 1,6 ha en-dessous de l'ancienne RN.

L'étude d'impacts est en cours de finalisation. D'ici la fin de l'année civile, les promesses de vente seront recueillies par la SAFER, en parallèle du dépôt du dossier de DUP pour nous permettre de procéder aux acquisitions foncières.

Les études pré-opérationnelles arrivant à terme, il convient maintenant de recruter un maître d'œuvre pour rendre opérationnel le dossier de ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) et celui de la station d'épuration de la zone, avec pour missions : études, consultation des entreprises et suivi des travaux.

La délibération est adoptée à 73 pour et 2 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Gaston CHACORNAC et Jean-Louis PORTAL).

Questions et points divers :

- Mme Marie-Christine DELABRE : la banque alimentaire est ouverte, les communes intéressées pour y participer doivent se manifester courant octobre
- M Jean-Louis PORTAL : les vendanges sont prévues les 30/09 et 2/10, un appel aux volontaires est lancé
- M Gaston CHACORNAC : la foire aux champignons de Saugues aura lieu le 12 octobre 2019
- M Alain GARNIER demande dans quel cadre sera traité le marché relatif à l'achat par les communes volontaires des défibrillateurs ? Réponse : par groupement de commande.
- Le Président donne les informations suivantes :
 - Saint Pal de Sénouire : démarche d'adhésion à la CCRHA au 01/01/2020 validée
 - Composition du prochain conseil communautaire : selon le droit commun soit 85 membres
 - Compétence garderie : retour de la compétence aux communes
 - Lettre de Mme le Maire de St Eugénie de Villeneuve sur l'IFER du futur poste source et réponse du Président transmises aux conseillers communautaires

Fin de la séance à 23h30

Signatures :

Le Président de Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier
M. Gérard BEAUD

Le Secrétaire de séance
Marie-Christine DELABRE



